

Italie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Italie compte 100 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Deux de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Italie a signé l'IM en 2017. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet. L'Italie n'a pas notifié ses conventions avec l'Albanie, le Bélarus, le Congo, la Macédoine du Nord, le Monténégro, Oman et le Panama. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Albanie, la Macédoine du Nord, Oman et le Panama ont notifié leurs conventions avec l'Italie aux fins de l'IM.

L'Italie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec le Brésil, la Norvège et l'Ouzbékistan*.

Dans sa réponse au questionnaire sur les examens par les pairs, l'Italie a indiqué que les conventions conclues avec le Bélarus, le Congo, l'Équateur*, l'Éthiopie*, le Ghana*, le Kirghizistan*, le Monténégro, le Mozambique*, la Syrie*, le Tadjikistan* et le Venezuela* ne soulevaient pas de préoccupation importante en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction, considérant qu'elles contiennent des dispositions particulières et que les règles domestiques anti-évitement de l'Italie s'appliquent.

L'Italie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁰³.

B. Conclusion

L'Albanie, la Macédoine du Nord, Oman et le Panama ont notifié leurs conventions avec l'Italie au titre de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre le standard minimum. L'Italie a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclues avec l'Albanie, la Macédoine du Nord, Oman et le Panama. L'Italie a fait savoir dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'elle comptait élargir la liste de ses conventions fiscales qui seront couvertes par l'IM afin d'inclure ces conventions.

¹⁰³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Italie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Italie a formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (treize conventions).

Recommandation

Il est recommandé que l'Italie prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Italie

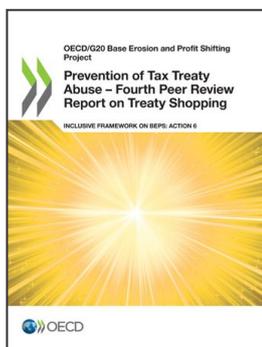
	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
3	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
4	Argentine	Non	Oui, IM	COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Australie	Non	Oui, IM	COP
7	Autriche	Non	Oui, IM	COP
8	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
9	Bangladesh*	Non	Non	COP
10	Barbade	Non	Oui, IM	COP
11	Belgique	Non	Oui, IM	COP
12	Bosnie-Herzégovine	Non	Oui, IM	COP
13	Brésil	Non	Non	COP
14	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
15	Canada	Non	Oui, IM	COP
16	Chili	Oui, autres		COP
17	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
18	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
19	Corée	Non	Oui, IM	COP
20	Côte d'Ivoire	Non	Oui, IM	COP
21	Croatie	Non	Oui, IM	COP
22	Danemark	Non	Oui, IM	COP
23	Égypte	Non	Oui, IM	COP
24	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
25	Espagne	Non	Oui, IM	COP
26	Estonie	Non	Oui, IM	COP
27	États-Unis	Non	Non	LOB
28	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
29	Finlande	Non	Oui, IM	COP
30	France	Non	Oui, IM	COP
31	Géorgie	Non	Oui, IM	COP
32	Grèce	Non	Oui, IM	COP
33	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
34	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
35	Inde	Non	Oui, IM	COP
36	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
37	Irlande	Non	Oui, IM	COP

38	Islande	Non	Oui, IM	COP
39	Israël	Non	Oui, IM	COP
40	Japon	Non	Oui, IM	COP
41	Jordanie	Non	Oui, IM	COP
42	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP
43	Koweït*	Non	Non	COP
44	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
45	Liban*	Non	Non	COP
46	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
47	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
48	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
49	Malte	Non	Oui, IM	COP
50	Maroc	Non	Oui, IM	COP
51	Maurice	Non	Oui, IM	COP
52	Mexique	Non	Oui, IM	COP
53	Moldova*	Non	Non	COP
54	Norvège	Non	Non	COP
55	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
56	Ouganda*	Non	Non	COP
57	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
58	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
59	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
60	Philippines*	Non	Non	COP
61	Pologne	Non	Oui, IM	COP
62	Portugal	Non	Oui, IM	COP
63	Qatar	Non	Oui, IM	COP
64	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
65	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
66	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
67	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
68	Saint-Marin	Non	Oui, IM	COP
69	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
70	Serbie	Non	Oui, IM	COP
71	Singapour	Non	Oui, IM	COP
72	Slovénie	Non	Oui, IM	COP
73	Sri Lanka	Non	Non	COP
74	Suède	Non	Oui, IM	COP
75	Suisse	Non	Oui, IM	COP
76	Tanzanie*	Non	Non	COP
77	Thaïlande	Non	Non	COP
78	Trinité-et-Tobago	Non	Non	LOB détaillée
79	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
80	Turquie	Non	Oui, IM	COP
81	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
82	Uruguay	Oui, autres		COP
83	Viet Nam	Non	Non	COP
84	Zambie	Non	Non	COP

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Albanie	Oui

2	Algérie*	Non
3	Bélarus	Oui
4	Congo	Oui
5	Équateur*	Non
6	Éthiopie*	Non
7	Ghana*	Non
8	Kirghizistan*	Non
9	Macédoine du Nord	Oui
10	Monténégro	Oui
11	Mozambique*	Non
12	Oman	Oui
13	Panama	Oui
14	République arabe syrienne*	Non
15	Tadjikistan*	Non
16	Venezuela*	Non



Extrait de :
Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Italie », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/0de7defd-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.